



Programme 2012/2014 – Entretien des ouvrages de stockage

Marché. 2011.AEP.001

Nettoyage des réservoirs

Règlement de la Consultation

Personne publique	Syndicat des Eaux et d'Assainissement de la Haute Bourbre 74 chemin du Moriot 38490 LE PASSAGE Tél. 04 74 88 14 64 – fax : 04.74.88.71.06 Courriel : smeahb@haute-bourbre.fr
Pouvoir adjudicateur	Monsieur le Président du syndicat
Comptable assignataire des paiements	Trésorerie Monsieur Philippe GRALL RUE DE BARBENIERE 38730 VIRIEU SUR BOURBRE Tél. 04 74 88 20 46

1 / Objet du Marché

Structure Générale : alimentation en eau potable 2012/2014 - Nettoyage des réservoirs -

2 / Procédure

Marché à Procédure adapté ouvert (article 146 du CMP).

3 / Durée du Marché – Délai de réalisation

Durée du marché : un an reconductible deux fois.

Délai de réalisation à l'appréciation du candidat. Le délai est à indiquer dans le cadre du marché et ne pourra excéder un mois.

4 / Décomposition éventuelle en lot

Consultation à lot unique en vertu de l'article 28 du Code des marchés publics

5 / Décomposition éventuelle en tranche

Sans objet.

6 / Variantes

Les variantes sont interdites.

7 / Critères des jugements des offres

CRITERE	PONDERATION
- PRIX	60%
- TECHNIQUE	40%

8 / Retrait des dossiers de consultation des entreprises

Le DCE sera remis gratuitement à chaque candidat ayant formulé par écrit (courrier recommandé avec accusé de réception ou fax 04.74.88.71.06) ou par mail (smeahb@haute-bourbre.fr), une demande de retrait auprès du Syndicat. L'envoi du DCE se fera sous pli recommandé avec accusé de réception.

Chaque DCE comprendra :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement/Cahier des charges particulières (AE/CCP)
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le document intitulé « Bordereau des prix unitaires »
- Le document intitulé « Devis quantitatif estimatif »
- Le mémoire technique.

9 / Modalités de remise des offres

Chaque candidat devra produire un dossier complet, en un seul exemplaire, daté et signé par lui ou le mandataire en cas de groupement, entièrement rédigé en langue française. Il est rappelé que le signataire doit être habilité à signer les pièces de marchés publics.

Les plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées ci-dessous. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Horaires d'ouverture du syndicat : du lundi au vendredi 8h00–12h00 et 13h30–17h00.

Les offres devront impérativement être transmises à l'adresse suivante :

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE BOURBRE

74, chemin du Moriot
38490 LE PASSAGE

1. sous pli cacheté portant la mention « 2011-AEP-001-NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE »
2. par pli Recommandé avec Accusé de Réception ou remise contre récépissé avant la date limite de remise des offres fixées au :

Vendredi 30 décembre 2011 à 12 h00

Le pli cacheté devra contenir deux dossiers intérieurs qui porteront le nom du candidat ainsi que pour l'un la mention « CANDIDATURE » et pour l'autre la mention « OFFRE » et composés des pièces suivantes :

10 / Contenu des offres

10.1 / Contenu du dossier « candidature »

➡ **Le formulaire DC1 valant « Lettre de candidature »** joint au présent RC accompagné du pouvoir de la personne engageant l'entreprise et habilitée à signer les pièces dudit marché public.

■ **En cas de groupement**, l'ensemble des documents demandés ci-dessous (déclarations, attestations, capacités professionnelles etc...) devront être produits par tous les cotraitants concernés, à l'exception de la lettre de candidature (ou formulaire DC1) produite en commun pour l'ensemble des membres du groupement.

■ **En cas de sous-traitance**, le candidat devra produire le pouvoir des cotraitants de se faire représenter par le mandataire. Il est rappelé que tous les documents demandés ci-dessous (déclarations, attestations, capacités professionnelles etc...) devront être produits par tous les sous-traitants concernés, à l'exception de la lettre de candidature (ou formulaire DC1).

➡ **Le formulaire DC2 valant « Déclaration du candidat » joint au présent RC.** Il devra être dûment rempli (notamment au « D2 » ne pas oublier de cocher la case correspondante, les chiffres d'affaires etc...) et accompagné de tous les documents qui sont demandés.

➡ **Si le candidat est en redressement judiciaire**, copie du ou des jugements produits.

➔ **Les copies des attestations et certificats** délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (URSSAF ou CGSS ou autre, MSA ou CGSS ou autre, caisse maladie, caisse vieillesse, caisse congés payés, liasse fiscale 3666,...) ou le **formulaire DC7**. Toutefois, ces documents ne sont pas obligatoires au moment du dépôt du pli. Le candidat pourra les remettre à la personne publique si, suite à l'analyse des offres, il est pressenti titulaire du marché.

➔ **La déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (DC6)** accompagnée des documents qui y sont demandés (extrait Kbis, attestation Urssaf...). Toutefois, ce document n'est pas obligatoire au moment du dépôt du pli. Le candidat pourra le remettre à la personne publique si, suite à l'analyse des offres, il est pressenti titulaire du marché.

➔ **Des éléments de capacités financières, techniques et professionnelles** du candidat ou de l'ensemble des membres du groupement le cas échéant et/ou du ou des sous-traitants en cas de sous-traitance déclarée au moment de la remise des plis :

- une déclaration indiquant les effectifs et l'importance du personnel d'encadrement,
- la présentation d'une liste de références des trois dernières années indiquant notamment le montant, la date, le maître d'ouvrage public ou privé, les prestations exécutées en propre et celles sous-traitées,
- tout document justifiant de vos agréments et accréditations relatifs à l'objet du présent marché : le candidat devra justifier d'une accréditation COFRAC. Tout candidat ne justifiant pas de cette accréditation verra sa candidature rejetée.

➔ **Les attestations d'assurances** en cours de validité.

Les formulaires DC1, DC2, DC6, DC7 et DC13 sont téléchargeables sur le site Internet http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm

Important : Conformément à l'article 52 du Code des marchés publics, avant de procéder à l'examen des candidatures, si la personne publique constate que des pièces sont absentes ou incomplètes alors qu'elles étaient réclamées, elle pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous, par tout moyen écrit (courrier, télécopie, courriel). Les autres candidats seront également informés et auront alors la possibilité de compléter leur candidature dans ce même délai.

10.2 / Contenu du dossier « offre »

➔ **Un Acte d'engagement/Cahier des Clauses Particulières (AE/CCP)** accompagné de ses annexes le cas échéant.

➔ **Le formulaire DC13 ou son équivalent en cas de sous-traitance** déclarée au moment de la remise des plis. Le candidat annexera ce document à l'acte d'engagement en cas de déclaration au moment de la présentation de son offre ou le transmettra ultérieurement à la personne publique, en cas de sous-traitance envisagée durant l'exécution du marché (obligation de fournir un formulaire par sous-traitant déclaré).

➔ **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).**

➔ **Le Bordereau de Prix**, cadre-type du syndicat à compléter sans modification.

➔ **Le Devis Quantitatif Estimatif**, cadre-type du syndicat à compléter sans modification.

➔ **Le mémoire technique suivant cadre-type du syndicat.**

Important : Une attention particulière doit être réservée au contenu du dossier « Offre ». En ce qui concerne le Bordereau de prix, le Devis quantitatif estimatif et le mémoire technique, ces pièces sont obligatoires. Si une de ces pièces est déclarée manquante au dossier « offre » au moment de l'ouverture des plis, la personne publique devra déclarer l'offre du candidat non conforme au présent règlement de la consultation car irrégulière et sera donc exclue de l'analyse des offres. Les autres pièces pourront être réclamées au candidat au cours de l'analyse des offres.

Après examen des offres, le syndicat se réserve la possibilité d'engager des négociations avec le ou les candidats ayant présenté la ou les offres les plus intéressantes.

Le candidat dont l'offre aura été retenue en sera informé par le Maître d'ouvrage. Dans les dix jours suivant la réception de la lettre d'information, il devra produire toutes les déclarations et certificats prévus aux articles 45 et 46 du Code des marchés publics ; à défaut son offre sera éliminée et le Syndicat présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres. Le marché sera ensuite notifié par le Syndicat.

11 / Critères de jugement des candidatures et des offres

Le jugement des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52, 53 du Code des Marchés Publics.

11.1. Sélection des candidatures

L'ouverture des plis n'est pas publique ; les candidats n'y sont pas admis.

Avant l'ouverture des enveloppes contenant les offres et au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, sont éliminées les candidatures qui, en application de l'article 52 du code des marchés publics ne peuvent être admises.

Dans ce cadre, sont éliminées en premier lieu les candidatures non recevables (non production ou insuffisance des déclarations sur l'honneur de l'article 44-2° du code des marchés publics, non respect des dispositions du dossier de consultation.....).

11.2. Jugement des offres

Il est procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les offres. Sont éliminées les offres non conformes car inappropriées, irrégulières ou inacceptables. Seront notamment déclarées non conformes les offres qui, dans le cadre de l'analyse, seront jugées anormalement basses conformément aux dispositions de l'article 55 du code des marchés publics.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Prix : 60 %

Valeur technique : 40 %.

L'analyse des offres donnera lieu à une note finale N calculée de la façon suivante :

$$N = 0.60 \times NF + 0.40 \times NVT \text{ (NF : note financière ; NVT : note valeur technique).}$$

Le Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la Haute Bourbre choisira l'offre ayant obtenu la meilleure note N.

Note financière NF sera calculée sur 10 selon les prix indiqués dans le document intitulé « Devis quantitatif estimatif » et suivant la formule suivante :

$$\frac{10 \times MD}{M}$$

M = montant de l'offre jugée

MD = montant de l'offre moins-disante (après élimination des offres irrecevables y compris les offres jugées anormalement basses).

Note valeur technique NVT sera calculée sur 10 selon les éléments repris dans le mémoire technique.

L'absence de mémoire technique complété rend l'offre du candidat irrecevable.

Les éléments du mémoire technique sont les suivants :

Rubriques	Notation
Moyens humains	Notation de 0 à 5
Moyens techniques et en matériel	Notation de 0 à 10
Sécurité	Notation de 0 à 10
Durée de la prestation	Notation de 0 à 10
Environnement	Notation de 0 à 5

La note sur 40 sera ramenée à une note sur 10.

Le non traitement de l'une des rubriques impliquera la note de 0 (il est rappelé que l'absence de mémoire rend l'offre irrecevable qui ne fera pas alors l'objet d'une notation).

Chacune des rubriques est notée de 0 à 10 selon le dispositif ci après :

Appréciation de la rubrique	Note
non fournie	0
très insuffisant	1 ou 2
insuffisant	3 ou 4
satisfaisant	5 ou 6
très satisfaisant	7 ou 8 ou 9
très satisfaisant et allant au-delà de la prestation demandée	10

Les rubriques notées sur 5 sont soumises au même dispositif

Synthèse multicritère : La note finale du candidat est obtenue par l'addition des notes finales relatives aux deux critères ci-dessus définis affectés de leur coefficient de pondération. L'offre retenue est celle qui obtient le plus de points.

11.3. Classement des offres - Attribution du marché

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue.

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'a pas produit au stade de sa candidature les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article 46 du code des marchés publics, il devra dans un délai de **5 jours calendaires** à compter de la réception de la demande télécopiée émise par le syndicat mixte des eaux et d'assainissement de la Haute Bourbre, avoir remis l'ensemble desdits certificats fiscaux et sociaux. Passé ce délai, le Syndicat prononcera l'élimination du candidat. Elle pourra alors présenter la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le syndicat peut à tout moment décider de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

12 / Renseignements

Les renseignements techniques et administratifs concernant cette opération seront exclusivement obtenus auprès de Samuel ROCHAS, Directeur technique du SMEAHB (06.33.27.13.96).

13 / Avis d'information

L'avis d'information rendant compte de l'attributaire et de l'offre retenue pour ce marché sera consultable sur le site du Syndicat (www.hautebourbre.fr) et pendant un mois sur le panneau d'affichage réglementaire du SMEAHB.